



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden
2, rue de l'Energie
L-9463 Stolzembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 4400
E-mail ReceptionVia@seo.lu
www.seo.lu

Directives sur la sécurité de travail à la centrale de Vianden à l'atten- tion du personnel de tierces firmes

27. Mai 2019

Edition

Vérification

Approval

SEO 9605-3 004

Revision 01



SEO

**Société Electrique
de l'Our**

Table des matières

Siège social
2, rue Pierre d'Aspelt
L-1142 Luxembourg

Centrale de Vianden
2, rue de l'Energie
L-9463 Stolzembourg
Tél (+352) 2827 - 1
Fax (+352) 2827 - 4400
E-mail ReceptionVia@seo.lu
www.seo.lu

1	Avant le commencement des travaux.....	3
2	Respect du règlement	3
3	Outils de travail du contractant	3
3.1	Outillage	3
3.2	Substances dangereuses	4
4	Vêtements de protection (à fournir par le contractant).....	4
5	Installations propres à la société	4
5.1	Système de fermeture	4
5.2	Contrôle de présence et du temps de travail.....	4
6	Travaux soumis à une autorisation.....	4
7	Protection de l'environnement	5
8	Protection de l'installation.....	5
9	Mesures de sécurité	5
10	Voies de communication et sorties de secours.....	5
11	Panneaux d'indications.....	5
12	Urgences	5
13	Droits réservés à la SEO	6



Pour garantir la sécurité et le bon ordre dans notre Centrale de Vianden, les directives suivantes sont à respecter et à suivre à la lettre:

1 Avant le commencement des travaux

En référence au règlement grand-ducal du 27.06.2008 le contractant est obligé de remettre un plan particulier de sécurité et de santé avant le commencement des travaux.

Les points suivants doivent notamment être respectés:

- Désignation d'un responsable de chantier,
- Communication de la liste du personnel travaillant sur site,
- Enumération des travaux exécutés avec analyse des risques,
- Enumération des outils et produits utilisés. Les fiches de données de sécurité des produits dangereux sont à annexer. Les notices d'utilisation doivent être disponibles.

Le personnel intervenant doit être en possession des certificats de formations requis et avoir passé les examens médicaux nécessaires et prévus par la médecine du travail. Ceci vaut en particulier pour tout travail nécessitant l'utilisation des EPI contre la chute ou la conduite d'engins de manutention. Lors de travaux sur ou dans des installations électriques, une formation ou habilitation adaptée est exigée. Les certificats nécessaires doivent être présentés avant le début des travaux.

Le personnel du contractant sera informé avant le début des travaux sur la situation et les conditions de travail, sur le règlement interne et les dispositions de sécurité ainsi que sur les restrictions de circulation dans l'enceinte de la centrale. Une autorisation écrite sera délivrée aux personnes concernées en même temps qu'un badge d'identification, qui doit être porté de façon visible. Ces laissez-passer sont à rendre à la fin du séjour. L'accès à la centrale est géré de la même façon que celui du personnel de la SEO. Le travail du samedi, dimanche et des jour fériés doit être approuvé par l'ITM. En outre, le contractant externe doit s'assurer que l'ITM approuve ces travaux au préalable.

2 Respect du règlement

Dans l'enceinte de la centrale, le personnel doit se conformer strictement aux prescriptions applicables en matière sociale et de droit de travail, et notamment en matière de prévention des accidents de travail. Il en est de même des règlements d'ateliers.

Pour les grands chantiers (p.ex. révision générale, constructions nouvelles, ...) une réglementation spécifique et consignes d'incendie sont à la base de l'organisation du chantier.

3 Outils de travail du contractant

3.1 Outillage

Tous les outils de travail du contractant doivent être conformes aux prescriptions en matière de la protection du travail et de la prévention des accidents et se trouver dans un état impeccable.

L'outillage électrique, tel que perceuses portatives, seront de classe de protection II (▣). La source d'alimentation du contractant devra être protégée par disjoncteur différentiel de 30 mA.

Lors de travaux dans des endroits confinés, la protection contre l'électrocution doit être garantie suivant la norme DIN VDE 0100 chapitre 706.

Pour l'accès à la caverne ainsi qu'à la machine 10 une lampe de poche est indispensable.



Tout échafaudage doit être conforme à la directive européenne 2001/45/CE ainsi qu'au règlement grand-ducal du 12.03.2004. Une réception préalable à l'utilisation doit être effectuée.

3.2 Substances dangereuses

Lors de l'utilisation de substances chimiques dangereuses, le contractant doit avoir à sa disposition les fiches de données de sécurité récentes. Le contractant doit assurer un stockage réglementaire (armoires de sécurité) des substances utilisées. Une notice d'utilisation adaptée au lieu de travail doit être disponible.

4 Vêtements de protection (à fournir par le contractant)

Les équipements de protection individuels ne sont d'une façon générale pas prêtés aux contractants. Ceci vaut en particulier pour tout équipement contre la chute (harnais etc.).

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans l'enceinte des centrales. Le port de casque de sécurité, une protection auditive, des lunettes de protection, des gants de protection, un équipement de protection individuelle contre les chutes seront exigés dans les zones à risques.

5 Installations propres à la société

L'utilisation des installations propres à la société n'est admissible qu'avec autorisation préalable.

5.1 Système de fermeture

Si les travaux et/ou le temps de travail le demandent, le contractant reçoit des clés du système de fermeture interne. A la remise des clés, le contractant doit payer une caution de 25,00 €.

A la fin des travaux le contractant doit rendre les clés et la caution sera restituée.

5.2 Contrôle de présence et du temps de travail

Un système de contrôle d'accès électronique existe pour les galeries de la centrale de Vianden. Ce système permet la surveillance en cas d'urgence des personnes se trouvant dans les galeries souterraines de la centrale.

Si le lieu respectivement l'horaire de travail le demande, un badge électronique sera remis au contractant. Le contractant devra porter ce badge sur lui en permanence.

A la fin des travaux le badge devra être remis. Les badges non remis seront facturés.

6 Travaux soumis à une autorisation

Les travaux suivants requièrent l'autorisation préalable des responsables de la SEO:

- travaux sur les installations mécaniques et hydrauliques,
- travaux sur et dans les installations électriques,
- accès aux locaux exigus, réservoirs et fosses,
- travaux sur des dispositifs d'incendie, de détection et d'alarme,
- l'utilisation de substances facilement inflammables et insalubres,
- travaux à feu ouvert. Un permis de feu doit être établi et une surveillance du chantier après les travaux organisée,
- travaux sur échafaudage,
- accès à des lieux de travail où le port d'un harnais est obligatoire.
- travaux sur et dans les installations sous pression
- travaux de plongée



7 Protection de l'environnement

La manipulation de substances dangereuses, en particulier des substances inflammables à risque explosif, corrosives, toxiques, ou nuisibles à la santé, requiert un respect absolu des indications portant sur les dangers ainsi que sur les conseils de sécurité. Une notice d'utilisation adaptée au lieu de travail doit être disponible.

Les substances nuisibles (par exemple restes de couleur ou de laque, détergents, huile, etc.) ne doivent en aucun cas s'échapper vers la canalisation respectivement s'infiltrer dans le sol. Si cela se produit accidentellement, la direction devra être prévenue immédiatement.

Selon la nature des déchets, ces derniers doivent être déposés dans des conteneurs marqués à cet effet.

Une élimination réglementée est à prévoir pour les déchets problématiques non biodégradables, comme les solvants chlorhydriques. Le contractant doit éliminer ses déchets à ses propres frais.

8 Protection de l'installation

Tous les dommages (des pièces tombant à l'eau, la corrosion, les fissures etc.) doivent être signalés directement au service responsable. Les matériaux et pièces exposés au vent doivent être solidement fixés. Si cette clause n'est pas respectée, le contractant s'expose à des poursuites.

9 Mesures de sécurité

Les chantiers, excavations, carrières, canalisations etc. nécessitent une protection et signalisation particulière conforme à la réglementation.

10 Voies de communication et sorties de secours

Les voies de communication, de fuite et de sauvetage, les sorties de secours et les accès aux installations électriques ne doivent pas être encombrés.

Le temps de stationnement dans les galeries d'accès, de véhicules autres que les voitures de service, est limité au déchargement et respectivement au chargement. A la caverne et à la machine 11, les clés doivent rester à l'intérieur de votre véhicule.

11 Panneaux d'indications

Les indications d'ordre et d'interdiction sont à respecter rigoureusement.

12 Urgences

Les travaux d'une certaine envergure sont surveillés et coordonnés par un responsable de la SEO. Le personnel du contractant est tenu de se conformer strictement aux décisions émanant du maître d'œuvre. Ceci ne décharge en aucun cas le contractant de ses responsabilités vis-à-vis de son personnel.

En cas de danger exceptionnel, les travaux ne peuvent démarrer qu'avec le consentement du comité de sécurité.

En cas d'ambiguïté sur les questions de sécurité, le comité de sécurité doit être consulté.

En cas d'accident, d'incendie, situation de danger imminent, etc. appeler le numéro interne – 222 – en indiquant le lieu d'accident respectivement le lieu d'incendie et les circonstances.



13 Droits réservés à la SEO

Les intervenants en provenance de l'étranger doivent se mettre en conformité avec la législation sur le détachement des travailleurs.

Ces directives font partie du contrat. En cas de non-respect, la commande ou le contrat est considéré comme non conforme. La SEO se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques et de réclamer des dédommagements des préjudices encourus. Les sous-traitants doivent être avertis en temps utile avant le début des travaux. Les sous-traitants doivent fournir un P.P.S.S., y compris une évaluation détaillée des risques avant le début des travaux (voir également le point 1).

Ces directives doivent être retournées à la SEO dûment signées avant le début des travaux. Une autorisation de travail interne ne sera pas délivrée si les documents ne sont pas complets.

Lu et approuvé

Date: _____

Responsable de la société:

_____/_____
(Signature) / (Nom en lettres d'impression)

(Société)

N° Commande SEO: _____